

Image not found or type unknown



## Article L132-8 du code du commerce

Par **alain4\_4**, le **05/10/2013** à **00:42**

J'ai réglé lors de l'achat d'un produit le transport à mon fournisseur.  
Ce dernier étant en liquidation judiciaire et ne s'étant pas acquitté de sa créance, le transporteur se retourne vers moi pour ce règlement, faisant valoir l'article L132-8.  
Quelle démarche dois-je entreprendre pour éviter de payer une 2<sup>ème</sup> fois ce transport?

Merci de votre retour